Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260916-2026_058-DE

Séance du 16 septembre 2026

Délibération n°2026_058

4.1 – Autres actes

Convention financière avec la CC CVL pour la reprise d'un CET

L'an deux mil vingt-six, le **seize septembre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Marie BOTTI, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Monsieur Jean-Christophe LENOIR, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Vanessa BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Eva DIMA a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT.

Absents ou absents excusés : Monsieur Yvan BOIDÉ

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline VINCENT, agent titulaire de la commune de Chouzé-sur-Loire, a été transférée à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire le 20 avril 2026. A cette date, elle disposait d'un solde de 20 jours sur son Compte Épargne Temps (CET).
Conformément à la législation en vigueur, l'agent conserve le bénéfice des droits acquis au titre de son compte épargne-temps lors de son changement de collectivité. La collectivité d'accueil assure la gestion de ces droits. L'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 permet aux collectivités concernées de prévoir, par convention, des modalités financières de transfert des droits acquis au titre du compte épargne-temps.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a fait savoir qu'elle prendra en charge 10 jours de droits acquis au titre du compte épargne-temps de Madame Céline VINCENT. Les 10 jours restants feront l'objet d'une compensation financière versée par la commune de Chouzé-sur-Loire à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.
Cette compensation est calculée sur la base du montant forfaitaire de 83 € par jour, applicable aux agents de catégorie C, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023, soit 10 jours × 83 € = 830 €.

Au vu de ces éléments,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;
Considérant que Madame Céline VINCENT, agent titulaire de la commune de Chouzé-sur-Loire, a été transférée à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire le 20 avril 2026 ;
Considérant qu'à la date de son transfert, Madame Céline VINCENT disposait d'un solde de vingt (20) jours sur son compte épargne-temps ;
Considérant que l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 permet aux collectivités ou établissements de prévoir, par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre d'un compte épargne-temps lorsqu'un agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement ;
Considérant que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a accepté de prendre en charge dix (10) jours de droits acquis au titre du compte épargne-temps de Madame Céline VINCENT ;
Considérant que les dix (10) jours restants donnent lieu à une compensation financière versée par la Commune de Chouzé-sur-Loire à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
Considérant que le montant de cette compensation est fixé sur la base de 83 € par jour pour un agent de catégorie C, soit **10 jours × 83 € = 830 €** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités financières de transfert des droits acquis au titre du compte épargne-temps de Madame Céline VINCENT ;
- D'approuver le versement par la Commune de Chouzé-sur-Loire d'une compensation financière d'un montant de **830 €** à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, correspondant aux dix (10) jours restant à compenser ;
- D'approuver la convention financière relative au transfert des droits acquis au titre du compte épargne-temps de Madame Céline VINCENT, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget communal ;

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire